



# PV Commission des Coupes et Championnats

## Réunion du 11 Janvier 2023

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard

Excusé :

M. GONZALES Robert

**Pour tout changement de date, heure de match pour les catégories Seniors et Vétérans, des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2022/2023)**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **I – RAPPEL**

La Commission des Coupes et Championnats rappelle **pour information l'Article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts** :

***« 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »***

***« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »***

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS**

**Forfait par avance dans les délais :**

**Championnat U13 D3 – Poule C**

**N° du match : 25264769 : Ent. Cher Nord (2) – Ent. Les Aix-Rians/Brécy (2)  
du 07/01/2023**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.*** »,

Considérant la correspondance du club de l'**US Les Aix-Rians**, du 05/01/2023 à 08h52 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**Ent. Les Aix-Rians/Brécy (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**Ent. Cher Nord (2)** (3 - 0 et 4 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **18 €** au club de l'**US Les Aix-Rians, gestionnaire de l'Ent. Les Aix-Rians/Brécy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

<b>Championnat D4 – My Team – Poule A</b> <b>N° du match : 24939676 : Foëcy CS (2) – Fussy St Martin FC (3)</b> <b>du 08/01/2023</b>
--

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Foëcy CS**, du 07/01/2023 à 16h56 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Foëcy CS (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Fussy St Martin FC (3)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Foëcy CS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Championnat Vétérans – Poule B**

**N° du match : 25212955 : Ent. Ste Solange/Brécy (1) – Moulins S/ Yèvre US (1)**

**du 06/01/2023**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Moulins S/ Yèvre US**, du 06/01/2023 à 13h17 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Moulins S/ Yèvre US (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**Ent. Ste Solange/Brécy (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Moulins S/ Yèvre US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Match arrêté pour des faits disciplinaires :**

**Championnat U18 D2 – Poule Unique**

**N° du match : 25204792 : Chalivoy-Milon AS (1) – Ent. OLVA/CAG (1)**

**du 07/01/2023**

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 88<sup>ème</sup> minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs :

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

**Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :**

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 06 au 08/01/2023 :

Date	Match	Analyse Feuille de Match
07/01/2023	U15 Départemental 3 / Phase 1 / Poule B St Florent Us 1 - U.S.3.C 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
07/01/2023	Critérium U11 D3 / Phase 1 / Poule C Chapelloise As 3 - Trouy Es 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/01/2023	Départemental 2 - Cd 18 / Poule B A.S.I.E. Du Cher 1 - Chalivoy-Milon As 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/01/2023	Départemental 4 - My Team / Poule A Vierzon Chaillot Sl 3 - St Georges /Prée Jsm 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/01/2023	Départemental 4 - My Team / Poule B A.S.I.E. Du Cher 2 - Chapelloise As 3	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/01/2023	Coupe Du Cher Consolante Marc Gueritat / Marçais Es 1 - St Florent Us 1	Feuille de match papier envoyée par mail le 09/01/2023 à 18h54

Par ces motifs :

Inflige une amende de **16 €** au club de :

- **Marçais ES**, pour le match de Coupe Du Cher Consolante Marc Gueritat (Feuille de match envoyée par mail le 09/01/2023 à 18h54).

## **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **IV – MATCHES REPORTÉS**

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 11 Janvier 2023.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **V – INFORMATIONS**

- La Commission a procédé à la composition des poules et des calendriers du Championnat Jeunes de la phase 2 pour les catégories U11, U13, U15, U17 et U18 qui débiteront le 21/01/2023 (en attente de publication).

- La Commission informe que les prochains tirages des Coupe du CHER - E. LECLERC (1/8 de finale), M. Guéritat (1/8 de finale), R. Feigenblum (1/8 de finale), G. Pichonnat et M. Bellaches (2<sup>ème</sup> tour) auront lieu chez notre partenaire E. LECLERC (Vierzon) le 08/02/2023 à 18h30. Ces rencontres se joueront aux dates ci-dessous :

- Coupe du CHER - E. LECLERC (09/04/2023)
- Coupes M. Guéritat et R. Feigenblum (26/02/2023)
- Coupes G. Pichonnat et M. Bellaches (04/03/2023)

*Tous les clubs, concernés ou non par les tirages, sont cordialement invités.*

- Le Tirage du Challenge Jean-Pierre SIMIER a été effectué par les membres de la Commission des Coupes et Championnats ce mercredi 10 Janvier 2023 à 17 H 30 au siège du District du Cher de Football, en présence de Marc TERMINET, Président du District du Cher de Football.

# **CHALLENGE J.P SIMIER**

## **Tour 1**

**DIMANCHE 29 JANVIER 2023 - 10h30**

**Exempts :** Ent Charenton/Aso 1 - Ids St Roch Fr 1 - Mehun Portugais Ol. 1 - Ent. Usf/As Chapelloise. 1 - St Hilaire Asfr 1 - Trouy Es 1 - Ent. Chaillot Salbris 1

Ent. Justices/Plaimpied 1

Ent. Cag/Olva 1

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h30.

**Le Président de la Commission,**



**Johan MICHOUX**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Stéphane AUGENDRE**